

Tours, le 14 mai 2018

Objet : Projet associatif

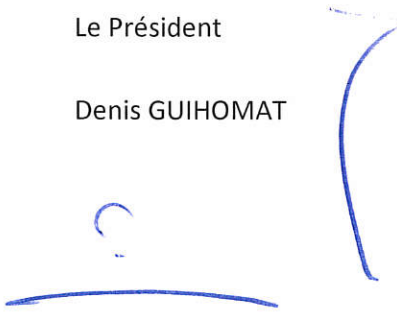
Mes cher(e)s Collègues,

Lors de notre Assemblée Générale de Cabourg, je vous avais annoncé le souhait du Conseil d'Administration d'engager notre réseau dans une réflexion sur une évolution de notre projet associatif. Avec votre accord nous nous y sommes attelés dès la rentrée de septembre. Honnêtement la tâche s'est révélée plus complexe que prévu et elle est à ce jour inachevée. Pour la continuer, nous avons besoin de votre accord sur un point fondamental : l'ouverture de notre réseau à l'ensemble des cadres de l'action sociale relevant de la fonction publique territoriale et en premier lieu à nos collègues des Conseils Départementaux. Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, estime qu'il est temps de décroisonner l'action sociale et souhaite y participer en facilitant les échanges entre les acteurs publics territoriaux, faisant fi des vaines querelles de chapelle. Cette ouverture nous l'imaginons apaisée, sans aucune velléité hégémonique ni agressivité envers d'autres réseaux existants. Elle n'a d'autre ambition que de rassembler des cadres de l'action sociale partageant les mêmes valeurs, les mêmes problèmes et souhaitant réfléchir et travailler ensemble aux solutions.

J'ai bien conscience que la proposition qui vous est faite est questionnante. Elle est en effet pleine de sens et engage notre Réseau vers des changements réels. Les réformes territoriales passées et à venir nous y invitent avec force. Aussi, c'est au nom du conseil d'administration que je vous demande d'approuver cette évolution statutaire qui, sans rien renier de notre passé, ouvre à notre Réseau les portes d'une histoire nouvelle.

Le Président

Denis GUIHOMAT



PROJET ASSOCIATIF



Penser un nouvel horizon...

Suite au questionnaire diffusé à l'ensemble des adhérents et aux entretiens menés avec une quinzaine d'entre eux, il ressort à la fois la volonté de maintenir les valeurs qui font la force de l'ANCCAS (convivialité, entraide, solidarité, professionnalisme, etc.), tout en souhaitant une évolution vers plus de productions, d'échanges, de contributions techniques, de liens avec d'autres Réseaux, et faire de l'Association une force à part entière.

Pour trouver le juste équilibre entre la continuité et les nouveaux apports, le Conseil d'Administration souhaite faire évoluer le Réseau en l'ouvrant aux Cadres des Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI), des Métropoles, des Départements et des Régions, lorsqu'ils ont un lien avec l'action sociale locale et qu'ils relèvent du statut de la Fonction Publique Territoriale. Pour ce faire, un nouveau nom est proposé afin de rassembler ce nouveau collectif : l'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale (ACTAS). Cet intitulé permet de garder un certain lien avec le passé (la consonance est proche), tout en mettant en avant la volonté de penser demain.

Plusieurs points permettent de bien comprendre cette décision :

Vers une meilleure reconnaissance

👉 Les adhérents ont massivement demandé à ce que le Réseau soit encore plus connu et reconnu et qu'il gagne davantage en visibilité. En s'ouvrant aux Métropoles et aux Départements, et de manière plus officielle aux intercommunalités, l'Association des cadres se replace sur le devant de la scène dans les débats et les discussions nationales, et prend ainsi une nouvelle ampleur.

De nouveaux liens à construire

👉 Les récents départs d'adhérents de l'association révèlent pour certains un choix de carrière vers les services sociaux des Conseils Départementaux. Les thématiques de travail sont en effet similaires : personnes âgées, solidarités, nouvelles législations, santé ou encore logement touchent tant les CCAS que l'ensemble des autres institutions actrices du social. Créer (ou garder) un lien à travers les cadres de ces différentes institutions, c'est penser la fonction territoriale dans son aspect le plus global !

Des passerelles pour les adhérents

✚ Plus précisément, on cherche à donner de nouvelles perspectives de carrières aux adhérents. La fonction publique territoriale offre des passerelles professionnelles multiples, et un Réseau de Cadres ne peut les ignorer. Grâce à une Association ouverte mais solide, les trajectoires de chacun gagneront en cohérence.

Valoriser les CCAS ruraux et de villes moyennes, et les aider davantage

✚ Les CCAS ruraux et de villes moyennes, et cela transparaît à travers les réponses au questionnaire, ne se retrouvent parfois pas dans les échanges d'expériences et ont l'impression d'être déconnectés. Grâce au nouveau lien qui s'établira avec les Départements, très présents dans les territoires ruraux, l'action sociale locale, dans son aspect général, verra ses liens renforcés de façon pratique.

Des thématiques mieux abordées

✚ Plusieurs adhérents estiment que le domaine de la petite enfance est peu traité au sein de l'ANCCAS. En s'ouvrant plus largement, notamment aux services de la Protection Maternelle et Infantile ou de l'Aide Sociale à l'Enfance, de nouvelles compétences et technicités pourront se créer afin d'alimenter les réflexions autour de ces thématiques particulières.

Rapprocher les professionnels qui interviennent sur les mêmes problématiques locales

✚ Des cadres de CCAS témoignent régulièrement des distances qu'ils observent entre leurs organisations et leurs partenaires institutionnels directs. L'ouverture vers le plus grand nombre permettra de créer de nouveaux dialogues et amènera de nouvelles synergies, autour d'une identité territoriale commune.

Clarifier les périmètres des Réseaux

✚ Beaucoup d'adhérents confessent avoir parfois du mal à différencier clairement les frontières d'actions des Réseaux et des Unions (UNCCAS ou UDCCAS pour ne citer qu'elles), et les non-adhérents s'y perdent clairement. Le nom "ANCCAS", proche de ces entités, apparaît comme

cause probable de la confusion. Changer de nom, choisir ACTAS, c'est aussi affirmer clairement sa spécificité, sans renier les relations essentielles qui animent les différents Réseaux et Unions entre eux.

Maintenir les forces actuelles du Réseau

✚ Changer de nom, ça ne signifie pas renoncer à ce qui fait actuellement la force du Réseau et qui est plébiscité dans le questionnaire, résumé dans la devise : convivialité et professionnalisme. L'Association va continuer à se reposer sur les bases solides que les adhérents apprécient : les Rencontres annuelles, la Lettre, le Forum, etc.

Gagner en technicité et en productivité

✚ Donner plus d'ampleur, c'est aussi compter sur la technicité et le savoir des futurs nouveaux adhérents. Ce sera donc de nouvelles réponses aux forums, des partages d'expériences et de pratiques professionnelles inédits. Les adhérents, dans le questionnaire, souhaitent voir augmenter les productions et le travail de fond : les forces vives qui rejoindront le Réseau pourront apporter un nouveau regard pratique sur les réalités sociales locales.

Permettre de dynamiser les Délégations Régionales

✚ En ouvrant l'Association à de nouveaux adhérents, on cherche également à dynamiser les Délégations Régionales en leur donnant une force nouvelle. Ainsi, cela permettra de réfléchir au découpage et au fonctionnement de chaque Délégations.

Et maintenant ?

Pour mettre en place ce nouveau projet, **7 axes** de travail vont animer la réflexion jusqu'en juin 2019 :

- ❖ Accueillir et attirer les nouveaux adhérents ;
- ❖ Réfléchir à la Gouvernance du réseau (organisation territoriale du Réseau, délégations régionales, travail à distance, etc.) ;

- ❖ Développer et valoriser les outils de communication (Stratégie de communication) ;
- ❖ Augmenter les productions et les échanges ;
- ❖ Se positionner vis-à-vis des autres Réseaux ;
- ❖ Adopter une stratégie financière et budgétaire ;
- ❖ Consolider le réseau des partenaires.

Vous êtes tous invités à vous joindre à la réflexion et à faire de l'ACTAS un Réseau à votre image. N'hésitez pas à proposer vos services et votre expertise dans un ou plusieurs groupes qui vous intéressent. Le travail pourra se faire principalement à distance, et un ou deux administrateurs animeront chaque groupe !

Retour sur la méthodologie d'enquête

Tout d'abord, plusieurs entretiens exploratoires ont été réalisés avec les membres du CA, le Président et le Secrétaire, afin de poser un premier constat et de faire une première analyse de l'ANCCAS.

À cette suite, lors de l'AG de Cabourg, une proposition de plan de travail a été faite, et acceptée.

Pour associer l'ensemble des adhérents, un questionnaire a été diffusé par voie numérique. En tout, ce sont 189 réponses qui ont été jugées exploitables, soit près de 35 000 données à analyser ! Merci à tous pour votre participation !

Pour compléter ce questionnaire, 14 entretiens supplémentaires ont été entrepris, avec un panel composé du Président, de membres du Conseil d'Administration, de Délégués régionaux, de nouveaux adhérents, de plus anciens...

C'est le croisement de l'ensemble de ces données qui a permis d'organiser un Séminaire de travail en février 2018 réunissant le groupe constitué autour du projet associatif et le Conseil d'Administration, afin d'aboutir aujourd'hui à de nouvelles perspectives.

Les grands enseignements du questionnaire

Un Réseau sur lequel les adhérents s'appuient régulièrement ;
Un fonctionnement reposant beaucoup le bouche à oreille ;
Une Association perçue comme généraliste, fraternelle, conviviale (60 % des adhérents sont attachés au côté convivial) ;
Plus de la moitié des adhérents trouvent le Réseau totalement en phase avec les réalités actuelles.

Des forces qui ressortent et sur lesquelles il faut capitaliser :

- Un Réseau fondé sur une ancienne amicale et qui a gardé cet esprit ;
- Des réflexions de fond ;
- Une pertinence revendiquée ;
- Un Réseau reconnu à l'extérieur ;

- Des Adhérents impliqués (réponses forum, présence rencontres nationales, etc.) ;
- Des aides techniques entre adhérents (échanges forum).

Des faiblesses à prendre en compte comme points de vigilance pour l'avenir :

- Gros renouvellement d'adhérents pour raison inconnue ;
- Difficultés rencontrées par certaines Délégations régionales ;
- Outils d'échanges en manque d'efficacité ;
- Relation « ambiguë » avec l'UNCCAS et d'autres Réseaux ;
- Association qui manque de « producteurs ».

/!\ Les éléments qui évoluent par rapport aux anciens statuts et à l'ancien règlement intérieur sont en gras.

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre **ASSOCIATION DES CADRES TERRITORIAUX DE L'ACTION SOCIALE et pour sigle A.C.T.A.S.**

Identification RNA : W 061000017

ARTICLE 2

Cette Association a pour but de :

- Participer au plan National et Européen aux réflexions engagées sur l'action sociale, et conduire les études prospectives nécessaires ;
- Défendre les intérêts professionnels des adhérents ;
- Resserrer les liens d'amitié et de confraternité qui unissent les membres d'une même profession, en métropole et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ;
- Contribuer, par des études et échanges d'expériences, à la mise en place et à la gestion de services, ainsi qu'à la formation des personnels ;
- Développer des échanges avec les cadres de l'action sociale des pays de l'Union Européenne.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

*CCAS de TOURS
2 rue des Aulnes
CS 1237
37012 TOURS CEDEX 1*

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

L'adresse du Secrétariat Général est fixé au :

*1 rue St Vincent
CS 50478
63013 CLERMONT-FERRAND Cedex 1*

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

Membres actifs (agents en activité)

Membres honoraires

Retraités

Peuvent adhérer en qualité de membres actifs, les cadres relevant des catégories A, B et C des CCAS et CIAS, et les cadres de l'action sociale des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'**A.C.T.A.S.**, il faut remplir les conditions évoquées ci-dessus. En cas de litige, le Bureau de l'Association s'assure que les demandes d'admission présentées répondent aux conditions statutaires.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Sont membres honoraires, après avis du Conseil d'Administration, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs et les retraités versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre actif (en exercice ou en retraite) se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, ou lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'adhésion fixées à l'article 4.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations, les participations des différents partenaires, ainsi que les éventuelles subventions. Le Président et le Trésorier Général sont seuls habilités à les percevoir.

ARTICLE 9 - SECTIONS RÉGIONALES / DÉPARTEMENTALES

Les membres de l'Association sont groupés en sections régionales pour la métropole et pour l'Outre-Mer, telles que définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- 1) un Collège National de 9 membres,
- 2) un Collège Régional composé des délégués régionaux de métropole et d'Outre-Mer.

Pour être élus et exercer, les membres du Conseil d'Administration doivent être en position de Cadre territorial de l'Action Sociale en activité. En cas de cessation de fonction ou de départ en retraite, ils pourront continuer à exercer leurs fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat de chaque membre du Collège National est de six ans, renouvelable.

Le mandat du Collège Régional est de six ans renouvelable. Le renouvellement s'opère dans les six mois qui suivent le scrutin municipal.

En cas de vacance au Collège National, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres. Le remplacement définitif intervient après l'élection en Assemblée Générale.

En cas de vacance au Collège Régional, le pourvoi du siège vacant s'effectue dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur et la Charte du Délégué Régional.

ARTICLE 11 - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de 12 membres :

1 Président National,
1 Premier Vice-président,
4 Vice-présidents,
1 Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint,
1 Trésorier Général et un Trésorier Général Adjoint,
2 Membres.

Le Bureau pourra s'adjoindre des Conseillers Techniques & Experts dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Le Président, qui représente l'Association, est habilité à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Il est également habilité à ester en justice, soit pour le compte de l'Association, soit pour le compte de l'un de ses membres.

ARTICLE 12 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, un Administrateur peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration. Un même Administrateur ne peut détenir au maximum que deux pouvoirs.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association. Elle se réunit une fois par an.

Elle siégera valablement si le quart de ses membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général par tout moyen à disposition, y compris par voie électronique. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

S'il y a lieu, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil du Collège national.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour, arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale arrête, sur proposition du Conseil d'Administration, le budget de l'exercice suivant et le montant des cotisations.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 15 - VOTE

Le vote par correspondance est exclu.

Tout membre empêché peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre ne peut être porteur que de trois mandats.

Le vote est établi sur la base d'une liste d'émargement établie par le Secrétaire général.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux modalités de représentation régionale.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 18

Les présents Statuts se substituent intégralement aux précédents statuts déposés à la Préfecture de PARIS, en date du 30 mai 1997 ; à la modification intervenue en 2007 et déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 10 Octobre 2007 (n° de parution 20070044) ; à la modification effectuée le 4 Juin 2010 et déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire sous le numéro W061000017 et publiée au JO Associations du 16 juin 2010 ; **et à la modification du 10 juin 2015 déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 2 septembre 2015 sous le numéro W061000017.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Les dispositions ci-après visent à aménager les règles statutaires de manière à en faciliter l'application. En aucun cas elles ne peuvent s'opposer à l'esprit général des Statuts, qui demeurent le document principal.

TITRE II FORMALITÉS D'ADHÉSION

ARTICLE 2

a) Peuvent adhérer en qualité de membres actifs, les cadres relevant des catégories A, B et C des CCAS et CIAS, et les cadres de l'action sociale des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

b) Les adhésions sont adressées au Secrétariat Général, qui les enregistre.

Il soumet au Bureau les éventuels litiges qui pourraient intervenir.

c) L'Administrateur chargé de l'animation de la Région dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après est informé de chaque nouvelle adhésion par le Secrétaire Général. Il reçoit régulièrement la liste à jour des adhérents de sa Région ou de son Département.

ARTICLE 3

Sont déclarés membres honoraires par le Bureau, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

TITRE III DÉCOUPAGE DES SECTIONS RÉGIONALES

ARTICLE 4

Les membres de l'association sont groupés en sections régionales pour la Métropole et l'Outre-Mer. Le mandat des délégués régionaux s'exerce dans les conditions définies dans la Charte du la Délégué Régional.

En fonction de la réalité géographique de chacune des Régions, les délégués ont la possibilité de désigner un ou plusieurs délégués adjoints pour les assister dans leurs missions.

Ces choix sont soumis à l'aval du Conseil d'Administration.

TITRE IV

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 5

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié de ses membres à jour de leur cotisation adressée par écrit au Président de l'Association.

ARTICLE 6

Chaque adhérent à jour de sa cotisation au moment de l'Assemblée Générale dispose du droit de vote.

ARTICLE 7

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait au moyen de listes établies par ordre alphabétique.

La liste des candidats est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'ordre alphabétique est établi après un premier nom tiré au sort, ceci afin de ne pas défavoriser les candidats dont l'initiale du patronyme les place à la fin de l'alphabet.

Chaque votant barre les noms des candidats en surplus du nombre de sièges à pourvoir, pour ne laisser apparaître que les noms des candidats auxquels il donne ses suffrages.

ARTICLE 8

Est déclaré nul, le bulletin comportant un nombre de noms retenu supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 9

Le vote a lieu à main levée si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de postes à pourvoir. Dans le cas contraire ou si la moitié des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale le souhaitent, le vote a lieu à bulletin secret, au moyen de bulletins établis par le Secrétariat Général.

ARTICLE 10

Le vote par procuration est admis.

En cas de vote par procuration, un membre votant ne pourra disposer de plus de trois pouvoirs en plus de sa propre voix.

ARTICLE 11

Le Collège National de neuf membres est élu par l'ensemble des adhérents, parmi les agents en activité, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance en cours de mandat, l'Administrateur défaillant peut être remplacé provisoirement dans ses fonctions par un nouveau membre coopté par le Conseil d'Administration. Il est procédé au remplacement définitif au cours de la prochaine Assemblée Générale, dans les mêmes conditions que pour une élection normale, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, dernier paragraphe.

ARTICLE 12

Les Administrateurs élus par les Sections Régionales et Départementales de métropole et d'Outre-Mer dans les conditions fixées par l'article 23 ci-après, forment le collège Régional du Conseil d'Administration.

L'Administrateur d'une Section Régionale de métropole ou d'Outre-Mer empêché provisoirement ou indisponible peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par son suppléant, désigné dans les conditions fixées par l'article 23 ci-après.

En cas d'indisponibilité définitive, de radiation ou de démission prononcée en application des articles 7 et 12 des Statuts, le Conseil d'Administration pourra coopter un membre actif de la Section considérée, pour le remplacer provisoirement jusqu'à la prochaine réunion de la Section Régionale ou Départementale au cours de laquelle il sera procédé à son remplacement définitif, conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts.

ARTICLE 13

Les candidatures pour l'élection au Collège National du Conseil d'Administration doivent être adressées au Président de l'Association un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, lequel en accuse réception.

ARTICLE 14

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu :

- Pour le Collège National, à la fin des six ans de mandat de chaque administrateur, ou à la suite d'une mutation, d'un départ, d'une démission ou d'une radiation.
- Pour le Collège Régional, dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, ou à la suite d'une mutation, d'un départ, d'une démission ou d'une radiation.

TITRE V

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande écrite du tiers de ses membres.

ARTICLE 16

Le Bureau peut s'adjoindre autant que de besoins de Conseillers Techniques ou d'experts. Ceux-ci assistent aux réunions à titre consultatif.

TITRE VI

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 17

Sous l'autorité du Président, le Secrétariat Général est chargé :

- De la liaison avec les Administrateurs des Sections Régionales,
- De la mise à jour du site de l'association,

- De la préparation de l'Assemblée Générale,
- Du secrétariat de la présidence.

ARTICLE 18

Le Secrétaire Général tient à jour la liste des membres de l'Association, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il tient le registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

TITRE VII LES CONSEILLERS TECHNIQUES & EXPERTS

ARTICLE 19

Les Conseillers Techniques & experts apportent leur collaboration au Conseil d'Administration. Ils sont choisis pour leurs compétences dans les domaines relevant des préoccupations de l'Association.

TITRE VIII LES SECTIONS RÉGIONALES

ARTICLE 20

L'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale comprend des Sections **Régionales pour la Métropole**, énumérées ci-dessous :

Région AUVERGNE – RHÔNE ALPES (1 à 2 délégués)
Région BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ (1 à 2 délégués)
Région BRETAGNE (1 délégué)
Région CENTRE VAL DE LOIRE (1 délégué)
Région CORSE (1 délégué)
Région GRAND EST (1 à 3 délégués)
Région HAUTS DE FRANCE (1 à 2 délégués)
Région ÎLE DE FRANCE (1 à 3 délégués)
Région NORMANDIE (1 à 2 délégués)
Région NOUVELLE AQUITAINE (1 à 3 délégués)
Région OCCITANIE (1 à 2 délégués)
Région PAYS DE LA LOIRE (1 délégué)
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR (1 délégué)

L'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale comprend des Sections **Régionales pour chaque territoire d'Outre-mer**. Celui-ci est représenté par un délégué.

GUADELOUPE (1 délégué)
GUYANNE (1 délégué)
LA REUNION (1 délégué)

MARTINIQUE (1 délégué)
MAYOTTE (1 délégué)
NOUVELLE CALEDONIE (1 délégué)
SAINT MARTIN (1 délégué)
SAINT BARTHELEMY (1 délégué)
SAINT PIERRE ET MIQUELON (1 délégué)
WALLIS ET FUTUNA (1 délégué)

ARTICLE 21

Les Délégués Régionaux et Départementaux interviennent dans le cadre de la Charte qui précise le mode d'élection, le rôle et l'engagement. Elle est annexée au présent règlement.

TITRE IX ORGANISATION DES JOURNÉES D'ÉTUDES

ARTICLE 22

Il est organisé chaque année des Rencontres réunissant l'ensemble des adhérents et des personnes intervenant dans le champ social.

TITRE X GROUPES D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS

ARTICLE 23

Le Conseil d'Administration peut constituer des groupes chargés d'étudier toutes questions se rapportant aux buts de l'Association. Le cas échéant, l'animation de ces groupes peut être confiée aux Conseillers Techniques.

Les conclusions de leurs travaux sont remises au Secrétariat Général pour diffusion aux membres du Conseil d'Administration, ce dernier étant seul habilité à juger de la suite à leur donner. Pour plus de commodité, autant que faire se peut, les groupes sont formés d'adhérents de régions voisines. Tout adhérent intéressé par les travaux attribués à un tel groupe peut demander à en faire partie.

TITRE XI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 24

Conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, chaque membre actif ou retraité paie une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 25

Les cotisations sont versées au Trésorier Général de l'Association, seul habilité à les recevoir.

ARTICLE 26

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de l'Association, qui peut donner délégation au Secrétaire Général.

ARTICLE 27

Les subventions et autres recettes éventuelles sont versées au Trésorier Général de l'Association ou au Président.

ARTICLE 28

Les frais de déplacements et de mission des membres du Conseil d'Administration, des Conseillers Techniques et des membres des groupes d'Études spécialisés font l'objet d'un aval systématique du Conseil d'Administration.